

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 09 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 09 octobre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 03 octobre 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme FAGIANI donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. TOURE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme CHOLET
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BOURZIK, Mme GRIMAUD, M. ASSAS.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. MALAYEUDE.

N°2024.10.37 – Placements de fonds sur Comptes à Terme ouverts auprès de l'État.

Sur présentation de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la commune a signé un contrat de prêt de 4 M€ avec la Banque Postale le 16 août 2022,

Considérant que la commune de Neuilly-Plaisance a inscrit dans son programme d'investissements des projets de grande envergure (avec notamment la rénovation de l'Hôtel de Ville, la réhabilitation de la Ferme Terrisse et la réhabilitation-extension de la piscine) nécessitant, pour leur réalisation, de recourir à un emprunt d'équilibre et d'optimiser l'obtention de financements externes (subventions),

Considérant que le Conseil Municipal du 06 avril 2022 a voté une ligne budgétaire d'emprunt de 4 M€ dès le budget primitif 2022 pour financer différents projets inscrits en section d'investissement,

Considérant qu'au regard des caractéristiques de l'emprunt, la commune n'a pas pu différer l'encaissement de la somme de 4 M€ au-delà du mois de septembre 2023,

Considérant les aléas liés aux contraintes techniques non prévisibles ayant entraîné des délais plus longs pour le montage des dossiers de consultations des entreprises,

Considérant que la nouvelle programmation envisagée pour l'exécution des différents chantiers ne nécessitera pas de débours sur cette somme de 4 M€ (correspondant au montant de l'emprunt) déposée auprès du Trésor Public, pendant une période de 6 à 12 mois,

Considérant que la commune dispose d'une trésorerie suffisante en raison de l'encaissement de cet emprunt et qu'elle peut souscrire des comptes à terme auprès de l'État, dans l'attente de l'emploi des fonds issus de l'encaissement de l'emprunt,

Considérant l'échéancier des placements des Comptes à Terme précédemment souscrits ci-dessous :

Montants	Durée de placement	Taux d'intérêt nominal	Échéance
1 000 000 €	6 mois	3,64 %	8 juillet 2024
1 000 000 €	8 mois	3,52 %	8 septembre 2024
1 000 000 €	9 mois	3,46 %	8 octobre 2024
1 000 000 €	12 mois	3,28 %	8 janvier 2025

Considérant les taux fixes d'intérêt applicables au mois de septembre 2024 donnés à titre indicatif et révisables mensuellement : taux nominal de rémunération 3,24 % pour une durée de 6 mois, 3,09 % pour une durée de 9 mois,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 octobre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : PLACE les fonds arrivés à échéance pour un montant de 2 000 000 €, provenant des liquidités susmentionnées, étant rappelé que les fonds sont issus d'un emprunt contracté auprès de la Banque Postale en date du 16 Août 2022, pour un montant de 4 000 000 €.

ARTICLE 2 : SOUSCRIT dans la limite de ce montant, un placement de trésorerie sur deux Comptes à Terme (CAT) de 1 M€ chacun, soit un total de 2 M€, ouverts auprès de l'État, dont le capital est garanti : les deux autres Comptes à Terme continuant à courir jusqu'à leur échéance.

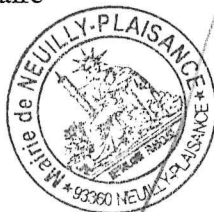
ARTICLE 3 : FIXE la durée des Comptes à Terme de la manière suivante à compter du 15 octobre 2024 :

Montants	Durées
1 000 000 €	6 mois
1 000 000 €	9 mois

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les demandes d'ouverture des Comptes à Terme précisant les modalités desdits placements.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en cas de retrait anticipé des fonds immobilisés, tous documents précisant les modalités de retrait ainsi que les conditions de rémunération liées au retrait anticipé.

Christian DEMUYNCK
Maire



Jean-Philippe MALAYEUDE
Secrétaire

